

OPAH expérimentale « risques technologiques » copropriété La Grande Serve (Feyzin, RHONE)

Maître d'ouvrage : Communauté urbaine de Lyon

Contact : Pascale BONNARD – Tél : 04 78 63 49 48 – pbonnard@grandlyon.org

Contact URBANiS : Nicolas CROZET – Tél : 04 72 84 80 87 –

nicolas.crozet@urbanis.fr.

Mission initiale : OPAH copropriétés Rhône-Aval (2005-2010)

Dénomination du nouveau dispositif expérimental : OPAH Copropriété Dégradée Pathologie Lourde pour la prise en compte des Risques Technologiques

Problématique

*La copropriété La Grande Serve compte 80 lots principaux et a été construite en 1962 à Feyzin. En 1964, la raffinerie appartenant au groupe TOTAL a démarré son exploitation à proximité de cette copropriété (distante de 300 à 700 m). La loi Bachelot du 30 juillet 2003 a donc retenu ce site pour faire l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), ce qui a conduit les partenaires de l'OPAH Rhône-Aval à déclencher une série d'études complémentaires, techniques et financières, destinées à **anticiper les préconisations attendues du PPRT.***

*L'OPAH constitue donc l'opportunité d'engager les travaux de **protection des personnes**, spécifiques aux **3 risques** encourus par les habitants de La Grande Serve en cas d'accident industriel : risques **thermique** (« BLEVE » et « flash fire », générant des effets radiatifs de plus ou moins longue durée), **toxique** (propagation d'un nuage toxique) et de **surpression** (effet de souffle, pouvant altérer la solidité et la stabilité de certains éléments du bâti).*

Résultats

La prise en charge de ces risques a suscité la mise en place d'un dispositif innovant, abondé par les partenaires publics (ANAH / Collectivités) et l'industriel concerné dans le cadre d'une **OPAH Copropriété Dégradée Pathologie Lourde**. Cette opération a assimilé le risque technologique à une « pathologie lourde », permettant une forte majoration des subventions et l'obtention de financements complémentaires.

Ces financements n'étaient applicables qu'à la condition que la copropriété s'engage à réaliser tous les travaux nécessaires à la protection des personnes, au-delà de son programme de travaux initial : remplacement des allèges par un matériau non inflammable (risque thermique), haubannage des cheminées (risque de surpression), création d'une pièce de confinement par logement (risque toxique)...

Au final, les travaux et dépenses afférentes réalisés s'élèvent à 1 250 000 € TTC **pour l'ensemble du programme de la copropriété (ravalement, remplacement de tous les vitrages et travaux spécifiques « risques technologiques »)**. L'OPAH Copropriété Dégradée Pathologie Lourde a apporté 885 000 € d'aides, soit une **prise en charge de 70% de la dépense effective.**

URBANIS a calibré, préparé et animé l'action, sous le pilotage du Grand Lyon, de la Ville et de l'ANAH.

Les travaux réalisés ont fait l'objet d'une inauguration publique le 5 juin 2009.

